



## DÉLIBÉRATION N° 2018-224

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 novembre 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de renforcement de la ligne 400 kV entre le sud de Lille et le nord-ouest d'Arras de RTE

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 précise que la CRE se prononce « *sur les évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité* » et peut prévoir « *un encadrement pluriannuel d'évolution des tarifs et des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité.* »

La délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB<sup>1</sup> (le « TURPE 5 HTB ») introduit un mécanisme de régulation incitative applicable aux projets de développement de réseaux (hors raccordement) d'un montant supérieur à 30 M€.

Le projet de renforcement de la ligne 400 kV entre le sud de Lille et le nord-ouest d'Arras entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

<sup>1</sup> <http://www.cre.fr/documents/deliberations/decision/turpe-htb3>

## 1. CONTEXTE

### 1.1 Rappel du cadre de régulation du TURPE 5 HTB

Dans sa délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur le TURPE 5 HTB, la CRE a décidé de mettre en place un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux projets de développement dont le montant est supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 90 % et 110 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 90 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 90 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 110 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 110 % du budget cible.

Ce cadre de régulation vise à favoriser la réalisation des projets utiles pour la collectivité, tout en incitant à la maîtrise des coûts d'investissements.

### 1.2 Objet de la délibération

L'objet de la délibération est de fixer le budget cible du projet de renforcement de la ligne 400 kV entre le sud de Lille et le nord-ouest d'Arras pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

### 2.1 Caractéristiques techniques

Le projet de renforcement de la ligne 400 kV entre le sud de Lille et le nord-ouest d'Arras se compose principalement du projet de reconstruction de la ligne à 400 kV entre Avelin et Gavrelle mais également d'autres opérations d'adaptation du réseau dans la zone.

#### Projet de reconstruction de la ligne à 400 kV entre Avelin et Gavrelle

Le doublement de la ligne existante de 30 kilomètres (km) est divisé en deux zones géographiques. Au Nord, un nouveau concept de ligne aérienne à savoir des pylônes « Equilibre » sera mis en place sur 16 km. Au Sud, des pylônes de type F44 seront installés sur 14 km.

Par ailleurs, le projet induit l'ensemble des opérations suivantes :

- la dépose de la ligne 400 kV existante entre Avelin et Gavrelle
- la mise en souterrain partielle de la ligne 225 kV Asturies – Courrières
- la mise en souterrain de la ligne à double circuit 90 kV Gavrelle – Esquerchin
- la mise en souterrain partielle de la ligne 90 kV Gavrelle – La Motte Julienne
- l'aménagement du poste d'Avelin 400 kV
- l'extension du poste de Gavrelle 400 kV

#### Autres opérations d'adaptation du réseau dans la zone

- la pose d'une fibre optique sur la ligne 225 kV Avelin – Mastaing
- la mise en souterrain partielle de la ligne 225 kV Gavrelle – Pertain
- la dépose de la ligne 45 kV Dechy – Marquion
- la réalisation d'une station d'essai au poste de La Capelle

## 2.2 Calendrier du projet

Les décisions d'ouverture et d'engagement du projet ont respectivement été prises par le Directoire de RTE en septembre 2010 et en juin 2012. La partie du projet concernant la reconstruction de la ligne en double circuit à 400 kV entre Avelin et Gavrelle a été déclarée d'utilité publique le 19 décembre 2016 par l'Etat. En outre, le Directoire de RTE a approuvé la modification de la décision d'engagement le 14 mai 2018. RTE prévoit la mise en service de la nouvelle liaison Avelin - Gavrelle en novembre 2021.

## 2.3 Coûts prévisionnels envisagés par RTE

En 2012, lors de la première décision d'engagement, le coût prévisionnel du projet global de renforcement de la ligne 400 kV entre le sud de Lille et le nord-ouest d'Arras était de 142 M€.

A la suite de demandes formulées dans le cadre des concertations entre 2012 et 2017 et de l'enquête publique en 2016 sur le projet de reconstruction de la ligne à 400 kV entre Avelin et Gavrelle, RTE a été amené à modifier le tracé sur lequel sera implémenté le nouveau concept de ligne aérienne (les pylônes « Equilibre ») et à prendre de nouvelles mesures d'insertion des ouvrages, ce qui a conduit à une hausse du budget prévisionnel du projet.

Dans le cadre du programme d'investissements 2017 soumis à la CRE le 16 novembre 2016, RTE a présenté un coût prévisionnel total réévalué à 163 M€. Par la suite, dans le cadre du programme d'investissements 2018 soumis à la CRE le 24 novembre 2017, RTE a présenté un nouveau coût prévisionnel révisé de 227,5 M€.

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du coût prévisionnel du projet transmis par RTE. Lors de cet audit, RTE a apporté une mise à jour en présentant un coût prévisionnel de 230,1 M€, dont 215 M€ pour le projet de reconstruction de la ligne 400 kV entre Avelin et Gavrelle, réparti comme suit :

Postes (toutes opérations confondues)	Coût 2018 (M€ <sup>2</sup> )
Travaux	153,7
Etudes	11,3
Fournitures	30,9
Main d'œuvre et frais de fonctionnement	12,8
Dépenses particulières ( <i>dont préjudice visuel et rachat de maisons</i> )	20,4
Autres ( <i>risques supplémentaires identifiés</i> )	1
<b>Total</b>	<b>230,1</b>
<i>Dont reconstruction de la ligne 400 kV entre Avelin et Gavrelle</i>	<i>215</i>

## 2.4 Intérêt du projet

Le renforcement de la ligne 400 kV entre le sud de Lille et le nord-ouest d'Arras se justifie par le besoin de sécuriser l'alimentation des métropoles lilloise et arrageoise, de faciliter les échanges interrégionaux et transfrontaliers et d'accueillir les énergies renouvelables dans la région Hauts-de-France où l'éolien connaît un essor important.

RTE a évalué les gains attendus de ce projet pour la collectivité à environ 30 M€ par an à l'horizon 2030. La majorité de ces gains proviennent de la réduction des coûts de congestions ainsi que, dans une moindre mesure, de la réduction des pertes électriques sur le réseau.

L'analyse coûts-bénéfices de RTE indique que la réévaluation à la hausse du budget du projet ne remet pas en question l'utilité du projet.

<sup>2</sup> L'ensemble des chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

### **3. AUDIT DU PROJET ET ANALYSE DE LA CRE**

#### **3.1 Conclusions de l'audit**

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du coût prévisionnel du projet transmis par RTE.

L'audit a mis en évidence le fait que la hausse importante du coût prévisionnel du projet de renforcement de la ligne 400 kV entre le sud de Lille et le nord-ouest d'Arras est essentiellement due aux contraintes liées à la mise en œuvre du nouveau concept de ligne aérienne et notamment aux frais d'étude et de fabrication des pylônes « Equilibre » ainsi que de l'intégration des mesures compensatoires liées à la concertation.

Par ailleurs, le consultant recommande un ajustement global du budget à hauteur de 5 M€ concernant principalement les postes de coûts « travaux », notamment sur la partie de la ligne Avelin – Gavrelle composée des pylônes de type F44, et « dépenses particulières ».

Enfin, l'audit a montré que la décision d'engagement des dépenses a été prise avant que la concertation ait été achevée et que le tracé ait été décidé, permettant d'engager des dépenses, notamment sur les postes, quand bien même le coût prévisionnel du projet n'est pas stabilisé. Le consultant a ainsi mis en évidence le besoin d'améliorer les processus internes de RTE afin de mieux maîtriser les coûts d'investissements.

#### **3.2 Analyse de la CRE**

La CRE a été informée tardivement de l'évolution de la consistance et du budget prévisionnel de ce projet. En outre, la CRE constate, comme l'a observé le consultant, que les études réalisées par RTE ne lui ont pas permis d'estimer de façon fiable les coûts du projet et que le processus décisionnel mis en œuvre par RTE n'a pas favorisé la maîtrise des coûts du projet, ce qui a notamment conduit à une évolution importante du budget prévisionnel entre 2017 et 2018.

Compte tenu de ces éléments et au vu des conclusions de l'auditeur, la CRE décide de fixer le budget cible du projet sans y inclure de l'augmentation des coûts observée après l'approbation du programme d'investissements de 2017 et, donc, de retenir comme budget cible le budget figurant au programme d'investissements de RTE de 2017. Le budget cible est en conséquence fixé à hauteur de 163 M€.

**DÉCISION DE LA CRE**

La délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB (le « TURPE 5 HTB ») met en place un mécanisme de régulation incitative applicable aux investissements de développement de réseaux d'un montant supérieur à 30 M€. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement par la fixation par la CRE d'un budget cible.

Dans ce cadre, la CRE fixe le budget cible du projet de renforcement de la ligne 400 kV entre le sud de Lille et le nord-ouest d'Arras à 163 M€.

La CRE rappelle que, pour les projets de développement de réseaux concernés par l'application de la régulation incitative, RTE ne doit pas engager de dépenses pour travaux avant la fixation du budget cible du projet. Seules des dépenses d'études et de concertation peuvent être engagées avant la fixation par la CRE du budget cible du projet.

La CRE considère que les processus internes de RTE ainsi que les modalités de transmission d'informations de RTE à la CRE doivent être améliorés. La CRE rappelle que RTE doit l'informer en cas de modification significative de la consistance et des coûts d'un projet figurant dans son programme d'investissements approuvé par la CRE, qu'il s'agisse d'un projet soumis à la régulation incitative ou non.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire. Elle sera notifiée à RTE.

**Délibéré à Paris, le 22 novembre 2018.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**Le Président,**

**Jean-François CARENCO**